



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023

Crédit  Mutuel
Home Loan SFH

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- ♻️ L'attestation du responsable du rapport financier annuel
- ♻️ Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- ♻️ Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise
- ♻️ Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- ♻️ Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes clos au 31 décembre 2023
- ♻️ Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés
- ♻️ Le projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site internet de **Crédit Mutuel Home Loan SFH** :

<https://www.creditmutuel-homeloansfh.eu/en/index.html>

Édition

BFCM

Crédits photos

Adobe Stock

Crédit Mutuel

Home Loan SFH

Société anonyme au capital de € 220 000 000
Siège social : 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 9
480 618 800 RCS Paris

Responsable du rapport financier annuel
M. Eric CUZZUCOLI - Directeur Général

Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans les comptes annuels au 31 décembre 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un rapport sans observation des contrôleurs légaux.

Paris, le 27 mars 2024

Eric CUZZUCOLI
Directeur Général



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Comptes annuels clos au
31 DÉCEMBRE 2023**

Mars 2024

SOMMAIRE

I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	3
1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	3
2. PERSPECTIVES D'AVENIR	3
3. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ANNUELLE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT A ÉTÉ ÉTABLI.....	3
4. SUCCURSALES	4
5. FILIALES ET PARTICIPATIONS	4
6. ACTIONNARIAT SALARIÉ.....	4
7. DÉTENTION DU CAPITAL.....	4
II. RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT	4
1. BILAN.....	4
a. <i>ACTIF</i>	4
b. <i>PASSIF</i>	5
c. <i>RÉSULTAT</i>	6
d. <i>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE</i>	7
e. <i>COVER POOL</i>	8
2. SITUATION FINANCIÈRE ET RATIOS PRUDENTIELS.....	9
3. ENDETTEMENT.....	9
III. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	9
1. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE.....	9
2. RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ	11
3. RISQUE DE LIQUIDITÉ	12
4. RISQUE OPÉRATIONNEL	14
5. RISQUE JURIDIQUE.....	14
IV. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	14
V. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE.....	14
VI. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS.....	15
VII. TABLEAU DES DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	15
ANNEXES	15
RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE	15
TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	15

I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Crédit Mutuel Home Loan SFH a vu le jour suite à l'autorisation par l'ACPR d'opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH) lors de son collège du 28 mars 2011.

L'objet social de la société est limité, il consiste uniquement à contribuer au refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

L'année 2023 est marquée par la poursuite des politiques monétaires restrictives des banques centrales. Elles ont relevé les taux d'intérêts afin de contrer les pressions inflationnistes nées de la reprise post Covid et du conflit ukrainien. Le point haut a été atteint le 14 septembre, date de la dernière hausse du taux de la BCE ; sur l'année 2023, le taux bas de la BCE est passé de 2 à 4%.

Comme en 2022, le marché du *covered bond* a été très actif avec de forts volumes. En effet, les banques européennes ont décidé de remplacer leurs tombées TLTRO principalement par des émissions sécurisées dont le *spread* relatif reste attractif.

Après un recours important au *covered bond* en début d'année, la demande a marqué le pas sur la deuxième partie de l'exercice, notamment sur les maturités les plus longues.

Ainsi, le programme SFH 2023 (5 milliards d'€uros) a été réalisé partiellement avec les trois émissions suivantes soit 3,5 milliards d'€uros :

- En février, 1 750 millions d'€uros à +4 ans (coupon de 3,125%) ;
- En février, 750 millions d'€uros à 10 ans (coupon de 3,125%) ;
- En avril, 1 000 millions d'€uros à 6 ans (coupon de 3,25%).

Par ailleurs, afin de compenser en partie la fin des ACC comme collatéral éligible à la banque centrale, nous avons procédé à 2 milliards d'€uros d'émission SFH auto-détenues par la BFCM :

- 1 000 millions d'€uros à 10 ans (coupon de 3,35%) ;
- 1 000 millions d'€uros à 12 ans (coupon de 3,42%).

L'encours de SFH auto-détenues est maintenant de 6 milliards d'€uros.

2. PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2024, les émissions venant à échéance seront de 3 347 millions d'€uros, elles seront au moins renouvelées. Crédit Mutuel Home Loan SFH continuera d'apporter sa contribution au programme d'émission du Groupe, de manière plus ou moins importante en fonction de l'évolution des marchés et en préservant la diversification des sources de financement.

Nous nous réservons la possibilité d'augmenter l'encours des émissions auto-détenues dans le futur, et si nécessaire, afin de conserver un volume de collatéral éligible BCE suffisant.

3. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ANNUELLE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT A ÉTÉ ÉTABLI

Depuis le 31 décembre 2023, Crédit Mutuel Home Loan SFH a réalisé une émission le 30/01/2024 pour 1 500 millions d'€uros à 7 ans (coupon de 3,00%).

4. SUCCURSALES

Au 31 décembre 2023, la Société ne détient aucune succursale.

5. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à l'article L.233-13 du code de commerce relatif à l'information sur le contrôle des sociétés, la société ne détient pas de filiale.

6. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Néant.

7. DÉTENTION DU CAPITAL

La société Crédit Mutuel Home Loan SFH est une filiale à 99,99% de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Pour rappel, la Société n'emploie aucun salarié.

II. RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

1. BILAN

a. ACTIF

ACTIF	Notes	2023	2022
en millions d'euros		31 décembre	31 décembre
Caisse, Banques centrales			
Effets publics et assimilés			
Créances sur les établissements de crédit	2	33 139,0	30 333,4
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	3	3,9	3,0
Comptes de régularisation	4	86,2	89,4
Total de l'actif		33 229,0	30 425,8

Hors-bilan		2023	2022
		31 décembre	31 décembre
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	10	43 001,2	35 001,1
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus			

b. PASSIF

PASSIF	Notes	2023	2022
en millions d'euros		31 décembre	31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	5	29 588,6	27 044,3
Autres passifs	3	3 256,2	3 002,3
Comptes de régularisation	4	86,6	89,9
Provisions			
Dettes subordonnées	6	60,8	60,4
Fonds pour risques bancaires généraux			
Capitaux propres	7	236,8	228,9
- Capital souscrit		220,0	220,0
- Primes d'émission			
- Réserves		2,7	2,3
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées			
- Report à nouveau		0,1	0,1
- Résultat de l'exercice		14,1	6,6
Total du passif		33 229,0	30 425,8

Hors-bilan		2023	2022
		31 décembre	31 décembre
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit			
Engagements en faveur de la clientèle			
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit			
Engagements d'ordre de la clientèle			
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

Le passif comprend principalement les émissions de titres par la SFH.

Par ailleurs, le poste « Autres passifs », retrace le collatéral remis par la BFCM dans le cadre de la couverture des besoins de liquidité réglementaire à 180 jours. Ce poste apparaît pour 3 250 millions d'€uros au 31 décembre 2023.

L'actif correspond au remplacement de ces fonds à la BFCM.

Les 43 milliards d'€uros de hors-bilan correspondent aux crédits habitat donnés en garantie par les apporteurs de collatéral de la SFH.

c. RÉSULTAT

en millions d'€uros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
+ Intérêts et produits assimilés	13	577,8	330,5
+ Intérêts et charges assimilées	13	(557,1)	(320,6)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Commissions (produits)			
+ Commissions (charges)			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(0,2)	
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire			
+ Autres charges d'exploitation bancaire			
= Produit Net Bancaire		20,5	9,9
+ Charges de personnel			
+ Autres charges administratives		(1,5)	(1,0)
+ Dotations aux amortissements			
= Charges de fonctionnement		(1,5)	(1,0)
= Résultat Brut d'Exploitation		19,1	8,9
+ Coût du risque			
= Résultat d'Exploitation		19,1	8,9
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
= Résultat Courant		19,1	8,9
+/- Résultat exceptionnel			
+ Impôts sur les bénéfices	14	(4,9)	(2,3)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		14,1	6,6

L'exercice clôture avec un résultat de 14,1 millions d'€uros, résultat en hausse par rapport à 2022.

d. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

En milliers d'euros	12.2023	12.2022
Résultat net	14 144	6 571
Impôt	4 940	2 263
Résultat avant impôts	19 054	8 834
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions		
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement		
+/- /charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements	-8 944	-8 862
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-8 944	-8 862
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 2 745 388	-3 176 519
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	251 473	462 253
- Impôts versés	- 2 893	-1 803
= Diminution/ nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 2 496 808	-2 716 069
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	- 2 486 698	-2 716 097
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations		
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 6 160	-4 400
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 500 000	2 721 466
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	2 493 840	2 717 066
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		
Augmentation/ nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	7 314	996
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-2 486 526	5 396
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 493 840	-4 400
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	278 858	277 862
Caisse, banques centrales, CCP		
Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	278 858	277 862
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	286 172	278 858
Caisse, banques centrales, CCP		
Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	286 172	278 858
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	7 314	996

e. COVER POOL

Le collatéral des prêts sécurisés est constitué d'un portefeuille de créances contenant exclusivement des créances de crédits immobiliers pour un montant de 43 001 211 233 € au 31 décembre 2023.

Les principales caractéristiques du portefeuille de prêts immobiliers comptabilisé au 31 décembre 2023 sur la base du capital restant dû au 30 novembre 2023, sont les suivantes :

Capital Restant Dû	43 001 211 233 €
CRD moyen des prêts	103 735 €
Nombre de prêts	414 530
Nombre d'emprunteurs	365 693

Ancienneté moyenne (en mois)	66
Moyenne des maturités résiduelles (en mois)	184

Proportion des prêts à taux fixe	98,81%
Taux moyen des créances à taux fixe	1,58%
Taux moyen des créances à taux variable	3,14%

Répartition par type de garantie		
Type de garantie	Capital Restant Dû Total	Proportion par nature de garantie
Cautions Crédit Logement	12 663 234 388 €	29%
Hypothèque ou Privilège de Prêteur de Deniers, de 1er rang	30 337 976 845 €	71%
TOTAL	43 001 211 233 €	100%

Répartition par type de prêts		
Type de prêts	Capital Restant Dû Total	Nombre de prêts
Classique	39 067 047 912 €	368 075
PEL/CEL	4 504 843 €	1 222
Prêts à taux zéro	0 €	-
Prêts à l'Accession Sociale	2 693 187 530 €	33 209
Prêts Conventionnés	1 236 470 948 €	12 024
TOTAL	43 001 211 233 €	414 530

Répartition par nombre d'impayés		
Nombre de mensualités impayées	Capital Restant Dû Total	Nombre de prêts
0	43 001 211 233 €	414 530
> 0	-	-
TOTAL	43 001 211 233 €	414 530

Ces prêts sont mobilisés par la BFCM, qui les a reçus des agences des Banques Régionales du CIC et des Caisses locales de Crédit Mutuel.

2. SITUATION FINANCIÈRE ET RATIOS PRUDENTIELS

Suite à une demande de Crédit Mutuel Home Loan SFH, le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) a donné son accord le 19 juin 2014 à la société pour bénéficier d'une dérogation à l'application sur base individuelle des exigences prudentielles relatives aux ratios de solvabilité, au ratio de levier et aux grands risques ainsi que l'application du plafond de 75% sur les entrées de trésorerie dans le cadre du calcul de la couverture des besoins de liquidité.

La société est soumise au ratio LCR sur base individuelle mais bénéficie d'une dérogation à l'application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie, accordée par le Collège de supervision de l'ACPR dans son courrier du 01 août 2014. De ce fait, compte tenu du mode de fonctionnement de la société (émissions de titres reprêtés avec les mêmes caractéristiques à la BFCM), ce ratio est toujours respecté.

3. ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'Obligation de Financement à l'Habitat et d'emprunts subordonnés.

Conformément à l'objet social de la société, les émissions d'Obligations de Financement à l'Habitat sont destinées à refinancer les prêts personnels immobiliers octroyés par les banques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et remis en pleine propriété à titre de garantie par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement de principal, la BFCM rembourse les sommes correspondantes au titre des prêts qui lui ont été consentis.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de Crédit Mutuel Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Les articles L.441-6-1 et D441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéances des dettes à l'égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour Crédit Mutuel Home Loan SFH.

III. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'unique objet social de Crédit Mutuel Home Loan SFH est de participer au dispositif de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, par l'émission de titres sécurisés basés sur un portefeuille de crédits à l'habitat donnés en garantie sur le fondement des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du Code Monétaire et Financier.

1. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Du fait de son objet social limité, le risque de crédit de Crédit Mutuel Home Loan SFH est strictement encadré. Les seuls emplois autorisés concernent :

- Le remplacement des fonds collectés par les émissions de titres : ces fonds ne peuvent être prêtés qu'à la BFCM. Ce prêt est lui-même garanti par du collatéral, constitué de crédits à l'habitat accordés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur la base des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du Code Monétaire et Financier. Le montant global et le respect des critères d'éligibilité des crédits sont vérifiés tous les mois et donnent lieu à l'établissement d'un courrier d'« *Asset Cover Test* ».

- Le remplacement des fonds propres est encadré par les limites suivantes :
 - o Règlementaires : les articles L513-7 et R.513-6 fixent les qualités de crédit minimum à respecter pour ces placements.
 - o Contractuels : les agences de notation ont fixés des niveaux de ratings minimum en fonction de la durée des placements.

Durée / Rating minimum	S&P	Fitch	Moody's
< 30 jours	A-1 ou A	F1 et A	P-1
De 30 jours à 60 jours	A-1	F1+ et/ou AA-	P-1
De 60 jours à 3 mois	A-1+ ou AA-	F1+ et/ou AA-	P-1
< 1 an	A-1+ ou AA-	F1+ et/ou AA-	P-1

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral. La ventilation de ce collatéral, par notation interne, témoigne de la bonne qualité de crédit de ce portefeuille et figure dans le tableau ci-après.

Cotation	Encours en M€ ⁽¹⁾	Pourcentage	Pourcentage cumulé
A	26 337	61,0%	61,0%
B	11 613	27,0%	88,0%
C	3 592	8,4%	96,4%
D+	872	2,0%	98,4%
D-	474	1,1%	99,5%
E+	113	0,5%	100,0%
E-	0	0,0%	100,0%
E=	0	0,0%	100,0%
F	0	0,0%	100,0%
TOTAL	43 001	100%	-

⁽¹⁾ Encours au 30/11/2023 repris en engagements de garantie reçus dans les comptes de la SFH au 31/12/2023

Il n'y a aucune créance douteuse ou en impayé dans le portefeuille apporté en garantie.

La répartition de ces crédits à l'habitat par type de garantie est la suivante :

Type de garanties	Encours en M€ ⁽¹⁾
Garanties hypothécaires sur habitations	30 338
Cautions délivrées par un établissement de crédit	12 663
TOTAL	43 001

⁽¹⁾ Encours au 30/11/2023 repris en engagements de garantie reçus dans les comptes de la SFH au 31/12/2023

Les prêts garantis par une caution sont cautionnés par Crédit Logement.

La LTV actualisée (rapport du capital restant dû sur la valeur actualisée des biens) de ces crédits est en moyenne de 58%.

2. RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ

Risque de taux

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel Home Loan SFH ne doivent pas l'exposer à un risque de taux.

- Les fonds collectés par l'émission de titres doivent être reprêtés à la BFCM avec les mêmes caractéristiques de durée et de taux (majoré de 10% de la marge dégagée par rapport à une émission non sécurisée, avec un minimum de 2 bp). L'actif et le passif sont ainsi parfaitement adossés en durée et en taux.
- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de taux, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat.

Conformément à la mise à jour du programme d'émission de Juillet 2015 et en accord avec les agences de notation, ce risque de taux potentiel par transparence est couvert par une adéquation naturelle de l'actif et du passif ainsi que par la surcollatéralisation.

En effet, la très grande majorité (de l'ordre de 99%) du coverpool est constituée de crédits à taux fixe, et ces actifs sont adossés au passif par des émissions à taux fixes dans une proportion du même ordre. Le taux d'intérêt moyen du coverpool (1,60% au 30/11/2023) et le taux d'intérêt moyen des obligations émises (1,62% au 30/11/2023) est suivi mensuellement. Le taux de surcollatéralisation ressortant du calcul de l'*Asset Cover Test* négocié avec les agences de notation est en permanence supérieur à 74.9% (= *Asset Percentage*). La société s'engage à maintenir ce niveau de surdimensionnement pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires.

En complément, une analyse prospective du risque de taux potentiel par transparence a été mise en place. Elle consiste à suivre l'évolution des crédits du pool et des émissions au sein de l'outil de gestion de bilan du Groupe. La sensibilité au risque de taux (+ ou - 200 bp) de ces 2 grandes masses est mise en évidence. Cet impact reste parfaitement supportable compte tenu des fonds propres de la SFH et de la surcollatéralisation dont elle bénéficie.

Risque de change

Le programme prévoit la possibilité pour Crédit Mutuel Home Loan SFH, de réaliser des émissions en devises. Dans ce cas, le prêt à la BFCM est également réalisé dans la devise de l'émission.

- À la date d'arrêté, les émissions en devises de Crédit Mutuel Home Loan SFH se limitent à :

Nominal Devise	Devise	Nominal CV €	Date d'émission	Date d'échéance
750 000 000	NOK	96 961 862	07/10/2011	07/10/2024

Cette émission a été reprêtée aux mêmes conditions à la BFCM.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de change, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat qui sont tous libellés en Euro alors qu'elle devrait faire face à des remboursements en devises. Les documents du programme d'émission obligent Crédit Mutuel Home Loan SFH à conclure des swaps de devise spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating précis pour la couverture de ce risque dès dégradation de la note de la BFCM.

- Un premier niveau de critère de rating ayant été atteint, un swap de couverture a été mis en place. La BFCM disposant du niveau de rating nécessaire est contrepartie de ces swaps. En effet, la BFCM bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du programme d'émission : A-1 (court terme) et A+ (long terme) par Standard & Poor's, P-1 (court terme) et Aa3 (long terme) par Moody's et F1+ (court terme) / AA- (long terme) par Fitch. Par ailleurs, le collatéral n'étant pas transféré, la société n'a pas besoin de ces swaps pour couvrir son risque. Ils ont par conséquent été retournés à l'identique avec BFCM.

Risque de marché

Conformément à son objet social limité, Crédit Mutuel Home Loan SFH n'a aucune activité de marché autre que l'émission des « *covered bonds* » et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de la BFCM à des conditions identiques.

Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de Crédit Mutuel Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de liquidité. Les emplois et les ressources sont parfaitement adossés en durée et de ce fait, Crédit Mutuel Home Loan SFH ne fait aucune transformation.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de liquidité, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas comme indiqué ci-dessus, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait de fait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission prévoient un « *Pre-maturity Test* » pour faire face à ce risque.
- Le « *Pre-maturity Test* » prévoit, dans les 180 jours ouvrés qui précèdent l'arrivée à maturité d'une émission de Covered Bonds, l'obligation pour la BFCM de constituer un dépôt de garantie en espèces. Ce dépôt de garantie doit couvrir le remboursement du capital devant intervenir dans ce délai. Le non-respect de cette obligation constituerait un cas de défaut pour la BFCM.
- Ce « *Pre-maturity Test* » a été activé suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM à F1 par l'agence Fitch Ratings le 17 juillet 2013. De ce fait du collatéral a été mis en place pour le montant des émissions venant à échéance dans les 180 jours ouvrés et les fonds ainsi obtenus ont été placés en dépôt à terme sur une maturité inférieure à 30 jours.
- Fitch Ratings a revu à la hausse la note court terme de la BFCM le 30/03/2020 de F1 à F1+. De ce fait, l'utilisation du « *Pre-maturity Test* » ne serait plus nécessaire contractuellement, mais il a été décidé de maintenir le « *Cash Collateral* » pour les besoins de liquidité réglementaire à 180 jours. Le montant de ce collatéral est de 3 250 M € au 31/12/2023.

Ces mécanismes sont jugés conformes aux exigences de l'art R.513-7 du Code Monétaire et Financier.

Crédit Mutuel Home Loan SFH ne présente pas d'impasse de trésorerie dans les 180 jours qui suivent le 31/12/2023.

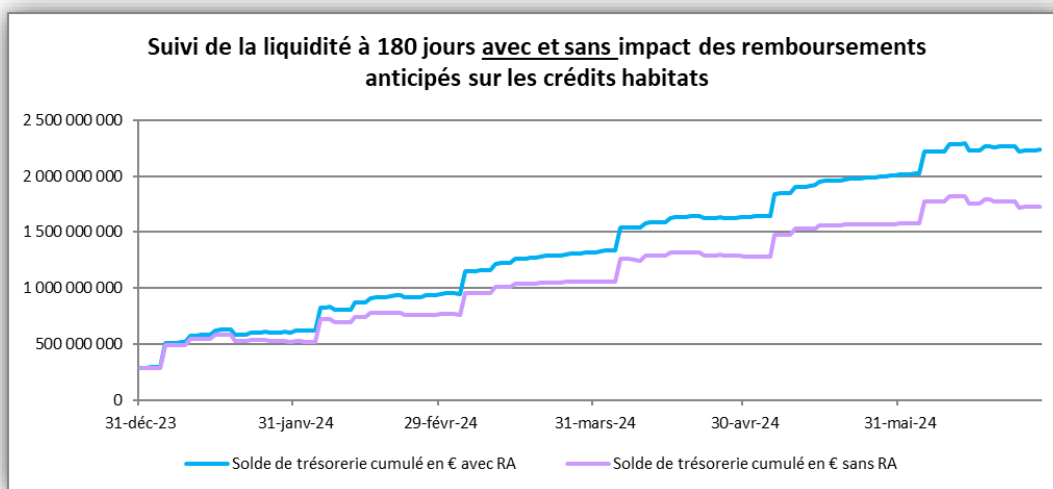
Total Entrées de trésorerie en €	5 569 957 150
Total Sorties de trésorerie en €	- 3 621 790 737
Solde de trésorerie en € ¹	2 234 338 003

¹ Le solde de trésorerie à J+180 tient compte du solde initial du compte courant de 286 171 590€

Le graphique ci-après montre la situation de liquidité prévisionnelle avec et sans impact des remboursements anticipés. Dans les deux cas, ces situations ne font pas apparaître d'impasse de trésorerie. Les besoins à 180 jours sont couverts.

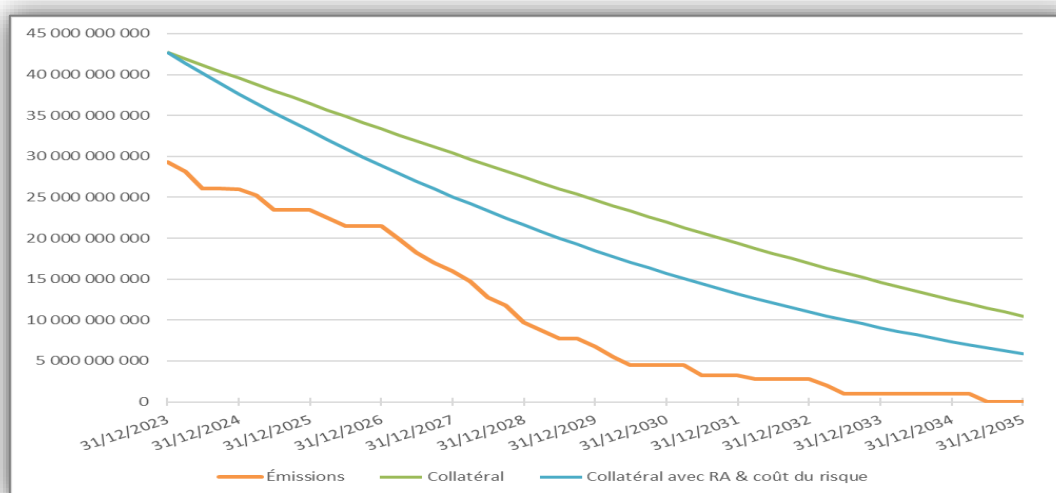
Le montant correspondant aux remboursements de capital et d'intérêts des crédits à l'habitat avant application du taux de remboursement anticipé et du coût du risque s'élève à 1 807 150 909 €uros.

L'impact des remboursements anticipés est de 509 066 990 €uros.



- En cas de défaut de la BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral.

Le graphique ci-après montre le profil d'amortissement de ce portefeuille comparé à l'amortissement des émissions.



Cette simulation montre qu'à tout moment le collatéral est suffisant pour couvrir les tombées des émissions, y compris en tenant compte des remboursements anticipés et du coût du risque.

- La société est soumise au ratio LCR sur base individuelle mais bénéficie d'une dérogation à l'application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie, accordée par le Collège de supervision de l'ACPR dans son courrier du 01 août 2014. De ce fait, compte tenu du mode de fonctionnement de la société (émissions de titres reprêtés avec les mêmes caractéristiques à la BFCM), ce ratio est toujours respecté.

4. RISQUE OPÉRATIONNEL

De par ses statuts, Crédit Mutuel Home Loan SFH ne dispose d'aucun moyen propre. Toutes les tâches sont sous-traitées à la BFCM, au CIC et à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en vertu de différentes conventions. L'organisation du contrôle interne de l'activité externalisée s'inscrit dans le processus défini par la Conformité Groupe.

Le dispositif de la société en matière de risques opérationnels s'insère dans le dispositif global mis en place par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en matière de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité.

5. RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique a été largement analysé par les agences de notation, qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de Crédit Mutuel Home Loan SFH (AAA).

Pour réaliser son objet social, Crédit Mutuel Home Loan SFH s'est entouré de conseils juridiques externes et notamment de cabinets d'avocats.

Plus globalement, en vertu des conventions citées plus haut, Crédit Mutuel Home Loan SFH bénéficie du concours de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour toutes ses activités.

IV. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

V. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012 étendent les obligations, notamment pour les entreprises émettant des titres sur un marché réglementé, de publier dans le rapport de gestion des informations sur les « conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Cependant, Crédit Mutuel Home Loan SFH ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrit

dans le cadre des politiques définies par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et présentées dans le rapport de gestion de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société mère au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique font l'objet d'une analyse dans le chapitre Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3 du document d'enregistrement universel BFCM / Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

VI. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

Les articles L441-14 et D441-6 du Code de commerce prévoient pour les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes une information spécifique relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Nous avons considéré que le périmètre des informations communiquées relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de commerce n'intègre pas les opérations de banque et les opérations connexes.

- **Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

Les sommes en question sont nulles pour Crédit Mutuel Home Loan SFH.

- **L'état des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (Article D.441-4 § II)**

Il n'y a pas de factures ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2023.

VII. TABLEAU DES DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au titre de l'exercice :	2020	2021	2022
Montant en Euros	0,165	0,200	0,280
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	Oui	Oui	Oui

ANNEXES

RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RAPPORT sur le CONTRÔLE INTERNE

Établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises
d'investissement

Rapport établi en application des articles 258 à 266 de l'Arrêté du 03 Novembre 2014, modifié par l'Arrêté du 25 Février 2021 et l'Arrêté du 28 Juillet 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Exercice 2023

Mars 2024

Le présent rapport, au titre des articles 258 à 266 de l'Arrêté du 03 Novembre 2014 (modifié par l'Arrêté du 25 Février 2021 et l'Arrêté du 28 Juillet 2021) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, a été présenté au Conseil d'Administration du 22/03/2024.

1. Présentation générale des activités exercées

Pour rappel, Crédit Mutuel Home Loan SFH a vu le jour suite à l'autorisation par l'ACPR d'opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH) lors de son collège du 28 mars 2011.

L'unique objet social de Crédit Mutuel Home Loan SFH est de participer au dispositif de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, par l'émission de titres sécurisés basés sur un portefeuille de crédits à l'habitat donnés en garantie sur le fondement des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du Code Monétaire et Financier.

La société dispose d'un programme EMTN International et d'un programme US144A permettant ainsi de toucher une large palette d'investisseurs internationaux.

L'activité de la société en 2023 a été strictement conforme à cet objet social, sans développement de nouvelles activités, et elle se compose des opérations suivantes :

- 5 émissions, pour un montant total de 5,500 Mds €uros :

Série	Nominal	Devise	Date d'émission	Date d'échéance
53	1 750 000 000	EUR	22/02/2023	22/06/2028
54	750 000 000	EUR	22/02/2023	22/02/2034
55	1 000 000 000	EUR	20/04/2023	20/04/2030
56	1 000 000 000	EUR	14/06/2023	14/06/2034
57	1 000 000 000	EUR	14/06/2023	10/06/2036

- Le remplacement des fonds collectés de ces émissions à la BFCM.

Par ailleurs, les fonds propres sont déposés à la BFCM.

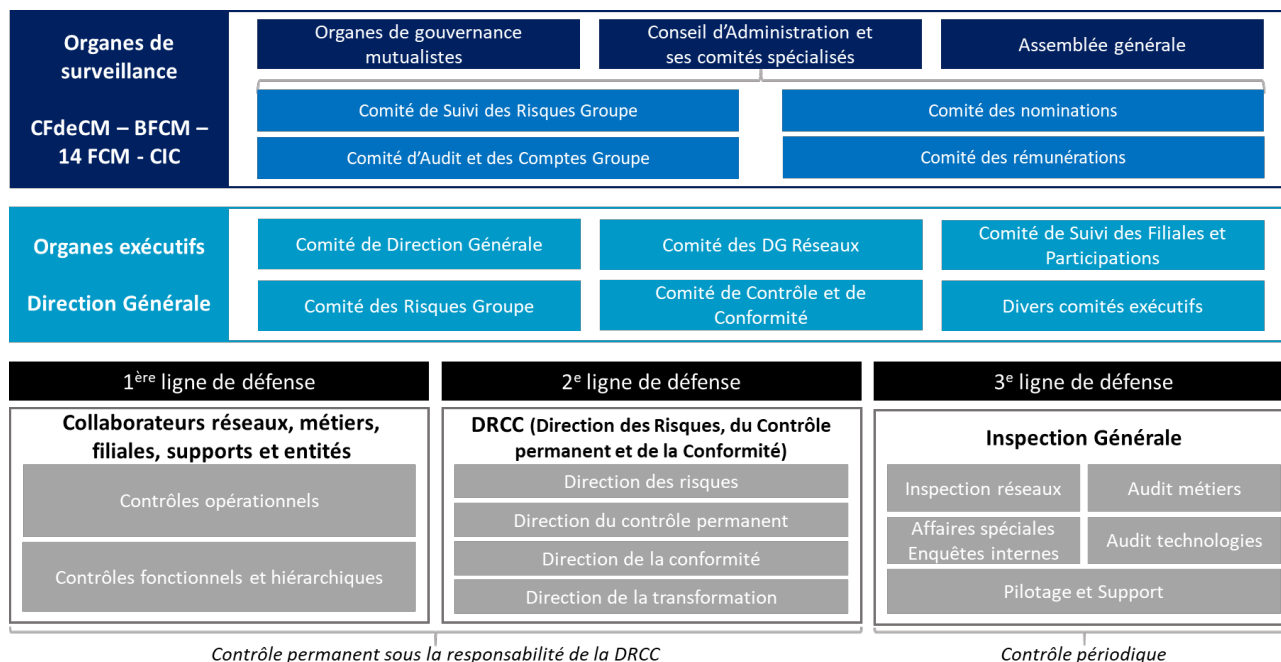
2. Présentation synthétique du dispositif de contrôle interne

2.1. L'organisation au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le dispositif de contrôle interne constitue un ensemble cohérent, adapté aux besoins et à l'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et prudentielles ainsi qu'aux principes de fonctionnement que Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est fixé à travers ses instances délibérantes, dans l'esprit coopératif qui a toujours guidé sa stratégie, le dispositif de contrôle interne réunit l'ensemble des fonctions du Groupe qui interviennent dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques.

Organiqramme du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :



Conformément à l’arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l’arrêté du 25 février 2021) relatif au contrôle interne, le dispositif comporte trois fonctions :

- Le Contrôle périodique,
- Le Contrôle permanent,
- La Conformité.

Les deux dernières fonctions, réunies au sein d’une Direction commune (Direction des Risques, du Contrôle permanent et de la Conformité, cf. supra), sont soumises au contrôle de la première.

L’organisation et les missions du Contrôle périodique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont régies par la Décision de Caractère Général confédérale n° 1-2017 relative au dispositif d’audit interne au sein du groupe Crédit Mutuel.

L’organisation et les missions de la Conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s’intègrent également dans un dispositif plus général coordonné par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) au moyen de la Décision de Caractère Général n° 2-2017 relative au dispositif de conformité au sein du Groupe Crédit Mutuel.

La cohérence de l’ensemble du dispositif est assurée par le Comité de Contrôle et de Conformité (CCC), présidé par un dirigeant effectif. Ce Comité rend lui-même compte au Comité d’Audit et des Comptes Groupe (CACG), représentant les organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour l’exercice de leurs fonctions, les responsables des services de contrôle ont accès par principe en permanence et sans restrictions aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature sur la totalité du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils peuvent déléguer en tant que de besoin à leurs collaborateurs, dans le cadre de missions définies, tout ou partie de leurs prérogatives.

2.2. Le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Home Loan SFH

Le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Home Loan SFH s'inscrit dans le cadre de celui de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La société a mis en place un dispositif de contrôle permanent et de conformité, avec le concours du Groupe, qui tient compte de son objet social limité et de l'absence de moyens propres.

Les unités chargées de l'engagement des opérations sont séparées des unités chargées de leur validation, de leur règlement et de la surveillance des risques.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs agissant pour le compte de la société dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Certains de ces contrôles sont intégrés en amont dans les processus informatiques (*habilitations d'accès, contrôles de limites, niveaux d'autorisation, par exemple*).

Le dispositif de contrôle mis en œuvre pour le compte de la société est également organisé sur la base des principes suivants :

- *Contrôle de premier niveau* : il est assuré par toutes les équipes opérationnelles intervenant dans le fonctionnement de Crédit Mutuel Home Loan SFH, en particulier les fonctions de Gestion du Collatéral et de Front-Office d'une part, ainsi que les fonctions de Back-Office et de Middle Office d'autre part. Les aspects concernant la gestion de la société relèvent des équipes de la Trésorerie Groupe et les aspects liés aux traitements des opérations et au contrôle des risques sont assurés par les équipes de CIC Marchés sous la responsabilité du responsable des activités post-marchés.
- *Contrôle de deuxième niveau* : une équipe en charge des activités de marchés, intervenant exclusivement en tant que contrôleur, assure le suivi des risques et des contrôles effectués. Cette équipe dépend du Contrôle Permanent Métiers.
- *Contrôles de conformité* : ils sont également assurés par les équipes de CIC Marchés et au niveau de la Conformité du Groupe, en particulier pour ce qui relève de la veille réglementaire et de la déontologie.
- *Contrôle périodique* : il est exercé par l'Audit Groupe, qui intervient avec une équipe spécialisée d'inspecteurs. Le contrôle périodique réseau intervient également, en particulier en ce qui concerne les dossiers de crédits à l'habitat apportés en garantie à la société.

En complément, du fait de son statut de Société de Financement de l'Habitat, un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect de toutes les obligations lui incombant au titre de sa mission légale prévue par ce régime.

3. Gouvernance

La Direction Générale de la société informe régulièrement le Conseil d'Administration de Crédit Mutuel Home Loan SFH de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

En particulier, tout incident de risque opérationnel, considéré comme significatif, comme prévu par la réglementation (cf. articles 98 et 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014), fait l'objet d'une information selon les modalités précises et les procédures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En 2023, aucun incident significatif n'a été révélé.

Crédit Mutuel Home Loan SFH ne dispose d'aucun moyen propre. Elle s'appuie intégralement sur les entités du Groupe pour l'ensemble de son fonctionnement. Cette organisation a été matérialisée par différentes conventions dont les plus importantes sont :

- Une « convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens » signée le 06/07/2007 et modifiée le 10/06/2011 entre Crédit Mutuel Home Loan SFH et la BFCM, le CIC et la CFdeCM qui prévoit le secrétariat juridique et fiscal ainsi que l'ensemble des tâches permettant de répondre aux obligations contractuelles, légales et réglementaires ;
- Un « *administrative agreement* » signé le 06/07/2007, modifié le 23/05/2019, entre Crédit Mutuel Home Loan SFH et la BFCM qui prévoit les tâches nécessaires à la réalisation de l'objet social de la société et plus particulièrement les fonctions d'« *Issuer calculation agent* », le respect des clauses du programme d'émission, la gestion des garanties ainsi que la gestion de la trésorerie.

4. Résultats des contrôles périodiques effectués au cours de l'exercice écoulé

Une mission d'audit portant sur la mobilisation de créances a été réalisée par l'Inspection Générale de la CNCM, conjointement avec l'Inspection Générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, au dernier trimestre 2023.

Les principaux objectifs de cette mission étaient d'évaluer le dispositif de mobilisation des créances. Elle a porté sur l'analyse de 510 créances cédées par les réseaux à la SFH et à la CRH ainsi que sur la qualité des données du système d'information. D'une manière générale, les constats issus de ces contrôles sont favorables. La conclusion générale de la mission est la suivante :

« L'organisation du dispositif de mobilisation de créances est de qualité. Les critères réglementaires sont intégrés aux procédures déterminant les modalités de sélection des créances à mobiliser. Les paramétrages informatiques prennent en compte ces éléments. »

Toutefois, quelques points de fragilité ont été mis en exergue et ont donné lieu à 5 recommandations.

5. Recensement des opérations avec les dirigeants, les membres de l'organe de surveillance et les actionnaires principaux

Sans objet, en termes d'engagements susceptibles de faire l'objet d'une déduction des fonds propres.

6. Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

- De par son objet social, les emplois de Crédit Mutuel Home Loan SFH sont strictement règlementés. Ils consistent, à l'exception du placement des fonds propres, exclusivement en des prêts collatéralisés accordés à la BFCM.
- À ce jour, le montant du portefeuille de collatéral s'élève à 43 Mds €uros et le montant des fonds propres est de 280 M €uros.
- Suite à une demande de Crédit Mutuel Home Loan SFH, le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) a donné son accord le 19 juin 2014 à la société pour bénéficier d'une dérogation à l'application sur base individuelle des exigences prudentielles relatives aux ratios de solvabilité, au ratio de levier et aux grands risques ainsi qu'à l'application du plafond de 75% sur les entrées de trésorerie dans le cadre du calcul de la couverture des besoins de liquidité.

7. Risque de non-conformité

Cf. rapport consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale où ces risques sont traités.

8. Risque de crédit et de contrepartie

Du fait de son objet social limité, le risque de crédit de Crédit Mutuel Home Loan SFH est strictement encadré. Les seuls emplois autorisés concernent :

- Le remplacement des fonds collectés par les émissions de titres : ces fonds ne peuvent être prêtés qu'à la BFCM. Ce prêt est garanti par du collatéral, constitué de crédits à l'habitat accordés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur la base des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du Code Monétaire et Financier. Le montant global et le respect des critères d'éligibilité des crédits sont vérifiés tous les mois et donnent lieu à l'établissement d'un courrier d'« *Asset Cover Test* ».
- Le remplacement des fonds propres est encadré par les limites suivantes :
 - o Règlementaires : les articles L.513-7 et R.513-6 fixent les qualités de crédit minimum à respecter pour ces placements.
 - o Contractuels : les agences de notation ont fixé des niveaux de ratings minimum en fonction de la durée des placements.

Durée / Rating minimum	S&P	Fitch	Moody's
< 30 jours	A-1 ou A	F1 et A	P-1
De 30 jours à 60 jours	A-1	F1+ et/ou AA-	P-1
De 60 jours à 3 mois	A-1+ ou AA-	F1+ et/ou AA-	P-1
< 1 an	A-1+ ou AA-	F1+ et/ou AA-	P-1

- En cas de défaut de la BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral.

La ventilation de ce collatéral, par notation interne, témoigne de la bonne qualité de crédit de ce portefeuille et figure dans le tableau ci-après.

Cotation	Encours en M€ ⁽¹⁾	Pourcentage	Pourcentage cumulé
A	26 337	61,0%	61,0%
B	11 613	27,0%	88,0%
C	3 592	8,4%	96,4%
D+	872	2,0%	98,4%
D-	474	1,1%	99,5%
E+	113	0,5%	100,0%
E-	0	0,0%	100,0%
E=	0	0,0%	100,0%
F	0	0,0%	100,0%
TOTAL	43 001	100%	-

⁽¹⁾ Encours au 30/11/2023 repris en engagements de garantie reçus dans les comptes de la SFH au 31/12/2023

Il n'y a aucune créance douteuse ou en impayé dans le portefeuille apporté en garantie.
La répartition de ces crédits à l'habitat par type de garantie est la suivante :

Type de garanties	Encours en M€ ⁽¹⁾
Garanties hypothécaires sur habitations	30 338
Cautions délivrées par un établissement de crédit	12 663
TOTAL	43 001

⁽¹⁾ Encours au 30/11/2023 repris en engagements de garantie reçus dans les comptes de la SFH au 31/12/2023

Les prêts garantis par une caution sont cautionnés par Crédit Logement.

La LTV actualisée (rapport du capital restant dû sur la valeur actualisée des biens) de ces crédits est en moyenne de 58%.

9. Risque opérationnel

De par ses statuts, Crédit Mutuel Home Loan SFH ne dispose d'aucun moyen propre. Toutes les tâches sont sous-traitées à la BFCM, au CIC et à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en vertu de différentes conventions. L'organisation du contrôle interne de l'activité externalisée s'inscrit dans le processus défini par la Conformité Groupe.

Le dispositif de la société en matière de risques opérationnels s'insère dans le dispositif global mis en place par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en matière de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité.

10. Risque juridique

Le risque juridique a été largement analysé par les agences de notation, qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de Crédit Mutuel Home Loan SFH (AAA).

Pour réaliser son objet social, Crédit Mutuel Home Loan SFH s'est entouré de conseils juridiques externes et notamment de cabinets d'avocats.

Plus globalement, en vertu des conventions citées plus haut, Crédit Mutuel Home Loan SFH bénéficie du concours de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour toutes ses activités.

11. Risque de taux

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel Home Loan SFH ne doivent pas l'exposer à un risque de taux.

- Les fonds collectés par l'émission de titres doivent être reprêtés à la BFCM avec les mêmes caractéristiques de durée et de de taux (majoré de 10% de la marge dégagée par rapport à une émission non sécurisée, avec un minimum de 2 bp). L'actif et le passif sont ainsi parfaitement adossés en durée et en taux.
- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de taux, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat.

Conformément à la mise à jour du programme d'émission de Juillet 2015 et en accord avec les agences de notation, ce risque de taux potentiel par transparence est couvert par une adéquation naturelle de l'actif et du passif ainsi que par la surcollatéralisation.

En effet, la très grande majorité (de l'ordre de 99%) du coverpool est constituée de crédits à taux fixe, et ces actifs sont adossés au passif par des émissions à taux fixes dans une proportion du même ordre. Le taux d'intérêt moyen du coverpool (1,60% au 30/11/2023) et le taux d'intérêt moyen des obligations émises (1,62 au 30/11/2023) est suivi mensuellement. Le taux de surcollatéralisation ressortant du calcul de l'Asset Cover Test négocié avec les agences de notation est en permanence supérieur à 74,9% (= Asset Percentage). La société s'engage à maintenir ce niveau de surdimensionnement pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires.

En complément, une analyse prospective du risque de taux potentiel par transparence a été mise en place. Elle consiste à suivre l'évolution des crédits du pool et des émissions au sein de l'outil de gestion de bilan du Groupe. La sensibilité au risque de taux (+ ou - 200 bp) de ces 2 grandes masses est mise en évidence. Cet impact reste parfaitement supportable compte tenu des fonds propres de la SFH et de la surcollatéralisation dont elle bénéficie.

12. Risque de change

Le programme prévoit la possibilité pour Crédit Mutuel Home Loan SFH de réaliser des émissions en devises. Dans ce cas, le prêt à la BFCM est également réalisé dans la devise de l'émission.

- À la date d'arrêté, les émissions en devises de Crédit Mutuel Home Loan SFH se limitent à :

Nominal Devise	Devise	Nominal CV €	Date d'émission	Date d'échéance
750 000 000	NOK	96 961 862	07/10/2011	07/10/2024

Cette émission a été reprêtée aux mêmes conditions à la BFCM.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de change, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat qui sont tous libellés en Euro alors qu'elle devrait faire face à des remboursements en devises. Les documents du programme d'émission obligent Crédit Mutuel Home Loan SFH à conclure des swaps de devise spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating précis pour la couverture de ce risque dès dégradation de la note de la BFCM.
- Un premier niveau de critère de rating ayant été atteint, un swap de couverture a été mis en place. La BFCM disposant du niveau de rating nécessaire est contrepartie de ces swaps. En effet, la BFCM bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du programme d'émission : A-1 (court terme) et A+ (long terme) par Standard & Poor's, P-1 (court terme) et Aa3 (long terme) par Moody's et F1+ (court terme) / AA- (long terme) par Fitch. Par ailleurs, le collatéral n'étant pas transféré, la société n'a pas besoin de ces swaps pour couvrir son risque. Ils ont par conséquent été retournés à l'identique avec la BFCM.

13. Risque de liquidité

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de liquidité. Les emplois et les ressources sont parfaitement adossés en durée et de ce fait, Crédit Mutuel Home Loan SFH ne fait aucune transformation.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de liquidité, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas comme indiqué ci-dessus, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait de fait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission prévoient un « *Pre-maturity Test* » pour faire face à ce risque.
- Le « *Pre-maturity Test* » prévoit, dans les 180 jours ouvrés qui précèdent l'arrivée à maturité d'une émission de Covered Bonds, l'obligation pour la BFCM de constituer un dépôt de garantie en espèces. Ce dépôt de garantie doit couvrir le remboursement du capital devant intervenir dans ce délai. Le non-respect de cette obligation constituerait un cas de défaut pour la BFCM.
- Ce « *Pre-maturity Test* » a été activé suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM à F1 par l'agence Fitch Ratings le 17 juillet 2013. De ce fait du collatéral a été mis en place pour le montant des émissions venant à échéance dans les 180 jours ouvrés et les fonds ainsi obtenus ont été placés en dépôt à terme sur une maturité inférieure à 30 jours.
- Fitch Ratings a revu à la hausse la note court terme de la BFCM le 30/03/2020 de F1 à F1+. De ce fait, l'utilisation du « *Pre-maturity Test* » ne serait plus nécessaire contractuellement, mais il a été décidé de maintenir le *Cash Collateral* pour les besoins de liquidité réglementaire à 180 jours. Le montant de ce collatéral est de 3 250 M €uros au 31/12/2023.

Ces mécanismes sont jugés conformes aux exigences de l'article R.513-7 du Code Monétaire et Financier.

Crédit Mutuel Home Loan SFH ne présente pas d'impasse de trésorerie dans les 180 jours qui suivent le 31/12/2023.

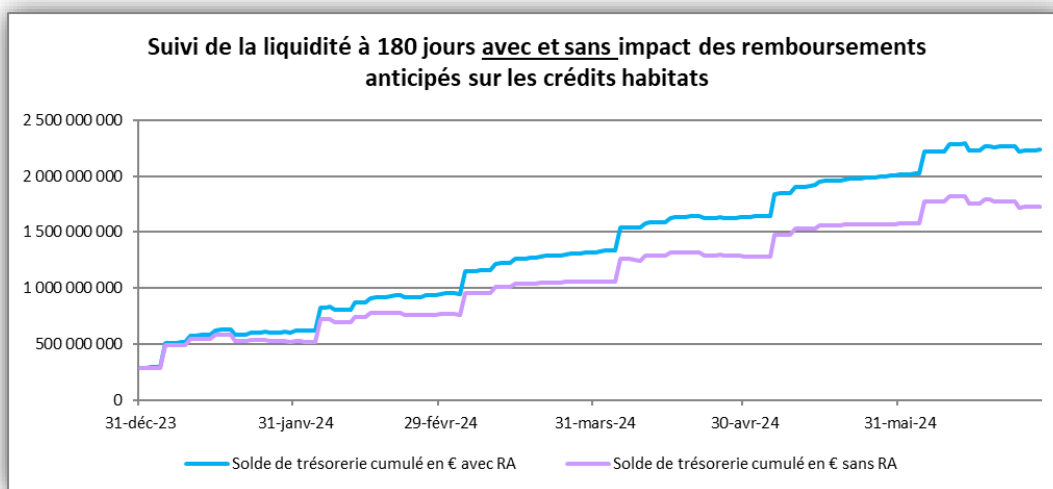
Total Entrées de trésorerie en €	5 569 957 150
Total Sorties de trésorerie en €	- 3 621 790 737
Solde de trésorerie en €¹	2 234 338 003

¹ Le solde de trésorerie à J+180 tient compte du solde initial du compte courant de 286 171 590€

Le graphique ci-après montre la situation de liquidité prévisionnelle avec et sans impact des remboursements anticipés. Dans les deux cas, ces situations ne font pas apparaître d’impasse de trésorerie. Les besoins à 180 jours sont couverts.

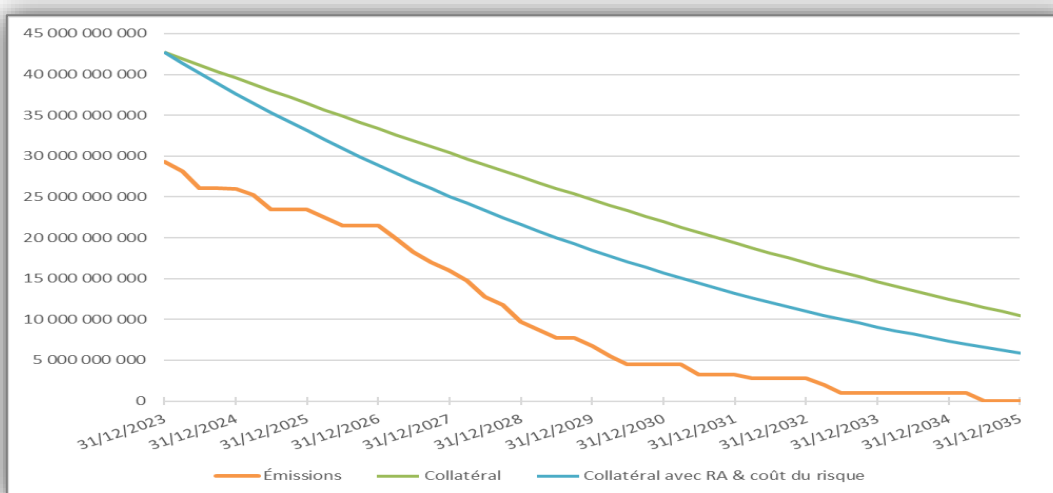
Le montant correspondant aux remboursements de capital et d’intérêts des crédits à l’habitat avant application du taux de remboursement anticipé s’élève à 1 807 150 909 €uros.

L’impact des remboursements anticipés est de 509 066 990 €uros.



- En cas de défaut de la BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l’habitat donnés en collatéral.

Le graphique ci-après montre le profil d’amortissement de ce portefeuille comparé à l’amortissement des émissions.



Cette simulation montre qu'à tout moment le collatéral est suffisant pour couvrir les tombées des émissions, y compris en tenant compte des remboursements anticipés et du coût du risque.

- La société est soumise au ratio LCR sur base individuelle mais bénéficie d'une dérogation à l'application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie, accordée par le Collège de supervision de l'ACPR dans son courrier du 01 août 2014. De ce fait, compte tenu du mode de fonctionnement de la société (émissions de titres reprêtés avec les mêmes caractéristiques à la BFCM), ce ratio est toujours respecté.

Résultats financiers sur les 5 derniers exercices (en euros)

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
1. Situation financière de l'exercice					
Capital social	220 000 000	220 000 000	220 000 000	220 000 000	220 000 000
Nombre total d'actions émises	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000
Actions "A" ou actions ordinaires	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000
2. Résultat global des opérations effectives					
Produits bancaires	446 986 428	405 633 115	310 105 868	330 463 531	577 800 716
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements, provisions et résultat exceptionnel	4 711 360	5 621 975	6 336 874	8 834 003	19 054 113
Impôt sur les bénéfices	1 571 428	1 763 482	1 778 687	2 263 179	4 940 130
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Bénéfice	3 139 932	3 858 493	4 558 187	6 570 824	14 113 983
Montants des bénéfices distribués	2 970 000	3 630 000	4 400 000	6 160 000	13 420 000
3. Résultats des opérations réduits à une action					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,14	0,18	0,21	0,30	0,64
Bénéfice net	0,14	0,18	0,21	0,30	0,64
Dividende versé à chaque action "A"	0,135	0,165	0,200	0,280	0,610
4. Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales,...)	-	-	-	-	-

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

**Exercice clos le
31 DÉCEMBRE 2023**

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi par votre conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

I) Gouvernance

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration de Crédit Mutuel Home Loan SFH (la « Société ») est ainsi composé de :

- Alexandre SAADA, président,
- Eric CUZZUCOLI, administrateur,
- La Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), administrateur, représentée par Sandy FAURE,
- Eric PLATIAU, administrateur indépendant.

La direction générale est assurée par Eric CUZZUCOLI, premier dirigeant effectif.

Denis REINSBACH, directeur administratif et financier, remplit les fonctions de second dirigeant effectif.

Conformément à l'article L. 225-37-4, 1° du Code du commerce, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé figure en annexe 1.

II) Conventions réglementées

Aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

III) Délégations en matière d'augmentation de capital social

Aucune délégation de pouvoirs et/ou de compétences n'a été accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

IV) Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Les règles de fonctionnement et les pouvoirs du conseil d'administration (notamment en matière d'émissions) sont fixés par les articles 13 à 17 des statuts.

Crédit Mutuel Home Loan SFH se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise. La Société ne se réfère pas au code Afep-Medef sur ce même sujet, inadapté à son cas compte tenu de la structure de son actionnariat composé à 99,9% par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Il existe un règlement intérieur formalisant certaines règles relatives au recours à des procédés de visioconférence ou télécommunication pour les réunions du conseil d'administration.

Sur le plan individuel, les administrateurs sont tenus à une obligation de réserve et une obligation de secret professionnel liées à l'objet même de la société.

La présidence du conseil est assurée par Alexandre SAADA. A ce titre, il organise et dirige les travaux du conseil d'administration et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dans la détermination de la composition du conseil d'administration, il est fait application de plusieurs principes :

1° Incompatibilités et interdictions : chaque administrateur signe lors de sa nomination une déclaration par laquelle il certifie ne pas tomber sous le coup des interdictions bancaires énoncées à l'article L. 500-1 du code monétaire et financier.

2° Limite d'âge : La limite d'âge des membres du conseil d'administration est fixée à soixante-dix ans. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire. Cette disposition s'applique également aux représentants permanents des personnes morales.

3° Cumul avec un contrat de travail : aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

4° Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration : la loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1^{er} janvier 2017 s'applique à Crédit Mutuel Home Loan SFH, qui ne remplit pas à ce stade, les seuils rendant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Au cours de l'année 2018, la société a veillé à remplacer Marc Bauer, représentant permanent de la BFCM, par Annie GAIN, elle-même remplacée par Sandy FAURE en 2022.

5° Compétence et formation des administrateurs : Crédit Mutuel Home Loan SFH accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs. Un module spécifique de formation des administrateurs a été mis en place sous l'impulsion de la commission interfédérale de formation des élus permettant de consolider les connaissances et compétences des administrateurs du Crédit Mutuel Home Loan SFH au regard des compétences réglementaires exigées depuis la transposition en France de la directive CRD IV.

Les membres des comités réglementaires disposent également de modules de formation spécifiques visant à consolider leurs compétences pour mener à bien les travaux de ces comités.

6° Composition du conseil d'administration et administrateurs indépendants : Le conseil d'administration de Crédit Mutuel Home Loan SFH est composé de quatre membres – dont un administrateur indépendant - nommés par l'assemblée générale pour six années, en application de l'article 13 des statuts, auquel il est alloué des jetons de présence.

VI- Exercice de la direction générale et limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général

Aux termes de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce, le conseil a opté pour un régime dualiste d'exercice de la direction générale. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général sont ainsi dissociées.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil d'administration n'a pas apporté d'autre limitation aux pouvoirs du directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce et des statuts, le Conseil d'administration a qualité pour décider et autoriser l'émission d'obligations. Il peut déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'émission, dans un délai d'un an, et en arrêter les modalités.

VII- Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément aux statuts de la Société, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Les règles de fonctionnement et les pouvoirs de l'assemblée générale sont fixés par les articles 24 et suivants des statuts.

Les règles de modifications des statuts sont également prévues par ces articles.

ANNEXE 1

LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Monsieur Alexandre SAADA, Président du conseil d'administration

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité
Directeur général adjoint – dirigeant effectif	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Président du conseil d'administration	Crédit Mutuel Home Loan SFH
Vice-président du conseil de surveillance	Cofidis Group
Vice-président du conseil de surveillance	Cofidis
Membre du conseil de surveillance	Targobank AG
Membre du conseil de surveillance	Tardgodeutschland GmbH
Représentant permanent de la BFCM, Membre du conseil d'administration	Banque de Tunisie
Représentant permanent de la BFCM, Membre du conseil d'administration	ACM IARD SA

Monsieur Eric CUZZUCOLI, administrateur

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité
Directeur général - dirigeant effectif	Crédit Mutuel Home Loan SFH
Membre du conseil d'administration	Crédit Mutuel Home Loan SFH
Représentant permanent de la BFCM, Membre du conseil d'administration	Caisse de Refinancement de l'Habitat - CRH

Madame Sandy FAURE, représentant permanent de la BFCM, administrateur

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité
Représentant permanent de la BFCM, Membre du conseil d'administration	Crédit Mutuel Home Loan SFH

Monsieur Eric PLATIAU, administrateur indépendant

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité
Membre du conseil d'administration	Crédit Mutuel Home Loan SFH
Membre du conseil de surveillance	ONEY BANK succursale en Pologne

Monsieur Denis REINSBACH, dirigeant effectif

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité
Directeur administratif - dirigeant effectif	Crédit Mutuel Home Loan SFH
Président du conseil de surveillance	Crédit Mutuel Caution Habitat

CREDIT MUTUEL HOME LOAN SFH

Comptes sociaux

au 31 DECEMBRE 2023

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

COMPTES SOCIAUX

BILAN

ACTIF en millions d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Caisse, Banques centrales			
Effets publics et assimilés			
Créances sur les établissements de crédit	2	33 139,0	30 333,4
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	3	3,9	3,0
Comptes de régularisation	4	86,2	89,4
Total de l'actif		33 229,0	30 425,8

Hors-bilan		2023 31 décembre	2022 31 décembre
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	10	43 001,2	35 001,1
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus			

BILAN

PASSIF en millions d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	5	29 588,6	27 044,3
Autres passifs	3	3 256,2	3 002,3
Comptes de régularisation	4	86,6	89,9
Provisions			
Dettes subordonnées	6	60,8	60,4
Fonds pour risques bancaires généraux			
Capitaux propres	7	236,8	228,9
- Capital souscrit		220,0	220,0
- Primes d'émission			
- Réserves		2,7	2,3
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées			
- Report à nouveau		0,1	0,1
- Résultat de l'exercice		14,1	6,6
Total du passif		33 229,0	30 425,8

Hors-bilan

2023	2022
31 décembre	31 décembre

Engagements donnés

Engagements de financement

Engagements en faveur d'établissements de crédit

Engagements en faveur de la clientèle

Engagements de garantie

Engagements d'ordre d'établissements de crédit

Engagements d'ordre de la clientèle

Engagements sur titres

Titres acquis avec faculté de reprise

Autres engagements donnés

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Notes	2023 31 décembre	2022 31 décembre
+ Intérêts et produits assimilés	13	577,8	330,5
+ Intérêts et charges assimilées	13	(557,1)	(320,6)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Commissions (produits)			
+ Commissions (charges)			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(0,2)	
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire			
+ Autres charges d'exploitation bancaire			
= Produit Net Bancaire		20,5	9,9
+ Charges de personnel			
+ Autres charges administratives		(1,5)	(1,0)
+ Dotations aux amortissements			
= Charges de fonctionnement		(1,5)	(1,0)
= Résultat Brut d'Exploitation		19,1	8,9
+ Coût du risque			
= Résultat d'Exploitation		19,1	8,9
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
= Résultat Courant		19,1	8,9
+/- Résultat exceptionnel			
+ Impôts sur les bénéfices	14	(4,9)	(2,3)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		14,1	6,6

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2023, la société CREDIT MUTUEL HOME LOAN SFH a procédé à l'émission d'EMTN obligataires pour 5,5 milliards d'euros.
Compte tenu des lignes arrivées à échéance, le total des émissions inscrites au bilan s'élève à 29,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

La société CREDIT MUTUEL HOME LOAN SFH est une filiale à 99,99% de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

NOTE 1 : Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément au règlement ANC 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et inclus dans le recueil des normes comptables françaises du secteur bancaire.

Crédits

Les crédits sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception des commissions relatives aux opérations financières qui sont enregistrées dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	286,2		278,9	
Prêts, valeurs reçues en pension (*)		32 566,7		29 821,3
Titres reçus en pension livrée				
Créances rattachées		286,1		233,2
Créances douteuses				
Dépréciations				
Total	286,2	32 852,8	278,9	30 054,5
Total des créances sur les établissements de crédit		33 139,0		30 333,4

(*) Les prêts accordés ont uniquement comme contrepartie la BFCM

NOTE 3 - Autres actifs et passifs

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options				
Dépôts de garanties	3,9	3 250,1	3,0	3 000,0
Comptes de règlement d'opérations sur titres				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Impôts différés		6,1		2,3
Débiteurs et créditeurs divers				
Créances et dettes rattachées				
Dépréciations				
Total	3,9	3 256,2	3,0	3 002,3

NOTE 4 - Comptes de régularisation

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement				
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	1,1	1,1	1,0	1,0
Autres comptes de régularisation	85,1	85,5	88,4	88,9
Total	86,2	86,6	89,4	89,9

Les comptes de régularisation Passif correspondent essentiellement aux primes d'émissions des EMTN.
Les comptes de régularisation Actif sont le reflet au niveau des prêts des comptes de régularisation Passif.

NOTE 5 - Dettes représentées par un titre

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables		
Emprunts obligataires	29 316,7	26 821,3
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	271,9	223,0
Total	29 588,6	27 044,3

Les emprunts sont en EUR et NOK

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre inscrites au passif est de 78,9 K€

NOTE 6 - Dettes subordonnées

	31 décembre 2022	Emissions	Rembour- sements	Autres variations	31 décembre 2023
Dettes subordonnées					
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	60,0				60,0
Dettes rattachées	0,4			0,4	0,8
Total	60,4			0,4	60,8

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre inscrites au passif est de 78 921 K€

Principales dettes subordonnées :

	ENCOURS	TAUX D'INTERET	ECHEANCE
EMPRUNT SUBORDONNE A DUREE INDETERMINEE 2007	60,0	Euribor 3 mois + 1,41	**
TOTAL	60,0		

Il s'agit d'un emprunt subordonné à « durée indéterminée » en euros

avec possibilité de Remboursement Anticipé (sans conditions de paiement) à chaque date de paiement d'intérêt sous réserve d'accord de l'ACPR.

NOTE 7 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves (1)	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	FRBG
Solde au 1.1.2022	220,0		2,1	0,1	4,6	226,8	
Résultat de l'exercice					6,6	6,6	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			0,2	4,4	(4,6)		
Distribution de dividendes				(4,4)		(4,4)	
Augmentation de capital							
Incidence des réévaluations							
Autres variations							
Incidence de la fusion							
Solde au 31.12.2022	220,0		2,3	0,1	6,6	228,9	
Solde au 1.1.2023	220,0		2,3	0,1	6,6	228,9	
Résultat de l'exercice					14,1	14,1	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			0,3	6,3	(6,6)		
Distribution de dividendes				(6,2)		(6,2)	
Augmentation de capital							
Incidence des réévaluations							
Autres variations			0,1			0,1	
Incidence de la fusion							
Solde au 31.12.2023	220,0		2,7	0,1	14,1	236,9	

(1) Le poste Réserves comprend au 31/12/2023: 1,8 millions d'euros de réserve légale et 0,9 millions d'euros d'autres réserves

Le capital est constitué au 31 décembre 2023 de 22 000 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros,

La BFCM détient 99,99 % du capital de CREDIT MUTUEL HOME LOAN SFH au 31 décembre 2023.

A ce titre, elle est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi qu'au niveau de la consolidation nationale du Crédit Mutuel.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 14 218 628,35 € provenant du résultat 2023 pour 14 113 982,54 € et du report à nouveau pour 104 645,81€ de la façon suivante:

Dotation à la réserve légale	705 699,13 €
Dividendes	13 420 000,00 €
Report à nouveau	92 929,22 €
	14 218 628,35 €

NOTE 8 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéter- -minée	Créances dettes rattachées	Total au 31 décembre 2023
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit	4 838,7	2 079,3	16 361,6	9 859,4			33 139,0
Créances sur la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe							
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit							
Comptes créditeurs de la clientèle							
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse							
- Titres du marché interbancaire et TCN							
- Emprunts obligataires	1 299,0	2 078,6	16 355,7	9 855,3			29 588,6
- Autres							
Dettes subordonnées				60,8			60,8

NOTE 9 - Contrevaieur en euros des actifs & passifs en devises

La contre valeur en euro des actifs et passifs libellés en devises est respectivement au 31 décembre 2023 de -68,4 millions d'euros et 68,4 millions d'euros

NOTE 10 - Engagements de garantie

Les prêts accordés par CREDIT MUTUEL HOME LOAN SFH à la BFCM sont garantis par des crédits à l'habitat éligibles en provenance du réseau des agences du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, selon l'article L211-38 du Code Monétaire.

Au 31 décembre 2023, le montant de cette garantie s'élève à 43 001,2 millions d'euros contre 35 001,1 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 11 - Instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31.12.2023	31/12/2022
EXPOSITION BRUTE		
Risques sur les établissements de crédit	30,4	25,3
Risques sur les entreprises		
TOTAL	30,4	25,3

Juste valeur des instruments financiers à terme	31.12.2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	1,2	1,2	4,0	4,0

NOTE 12- Autres engagements hors-bilan

	31.12.2023	31/12/2022
Opérations en devises		
- Monnaies à recevoir		
- Monnaies à livrer		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
- Opérations de change à terme		
. De couverture		
. Autres opérations		
- Swaps de change financiers		
. Position ouverte isolée		
. Micro-couverture	163,7	168,3
. Risque global de taux		
. Gestion spécialisée		

NOTE 13 - Produits et charges sur intérêts

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	575,5	(88,9)	327,8	(5,1)
Clientèle				
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Autres	2,3	(468,2)	2,7	(315,5)
Total	577,8	(557,1)	330,5	(320,6)
dont charges sur dettes subordonnées				

NOTE 14- Impôt sur les sociétés

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôt courant - Montant au titre de l'exercice	4,9	2,3
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	4,9	2,3
Sur activités courantes	4,9	2,3
Sur éléments exceptionnels		
Total	4,9	2,3

Avec effet au 1^{er} janvier 2016, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a exercé l'option pour « l'intégration fiscale mutualiste » conformément aux dispositions de l'article 223 A, 5^{ème} alinéa du Code Général des Impôts.

Le mécanisme de l'intégration fiscale permet de payer l'impôt sur les sociétés sur un résultat global obtenu en faisant la somme algébrique des résultats positifs et négatifs des différentes entités du groupe.

Au titre de l'exercice 2023, le **Groupe d'Intégration Fiscale dont la mère est la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, SIREN 588505354 est composée de 1.514 entités** :

- La CFCM ;
- L'ensemble des Caisses de Crédit Mutuel (code banque 10278) soit 1.468 entités ;
- Les caisses régionales de Crédit Mutuel soit 13 entités ;
- 32 sociétés bancaires et non bancaires.

Par convention, chaque membre de l'intégration fiscale est tenu de verser à la CFdeCM, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si le membre était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les membres auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » comprend :

- Le montant d'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle calculé comme si la société était imposée séparément,
- Les éventuelles régularisations (rappels ou dégrèvements d'impôt) afférentes aux exercices antérieurs,
- La charge ou le produit d'impôt afférent aux crédits d'impôt sur prêts à taux zéro et prêts assimilés.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel le membre est solidaire : NEANT.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt que le membre aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT.

Déficits reportables :

NOTE 15 - Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2023

(en milliers d'euros HT)	PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Certification des comptes individuels et examen limité	26	26

NOTE 16 - Evénements post-cloture

Il n'y a pas eu d'événement survenu entre le 31 décembre 2023 et la date de communication des comptes, qui affecterait significativement les états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

En milliers d'euros	12.2023	12.2022
Résultat net	14 114	6 571
Impôt	4 940	2 263
Résultat avant impôts	19 054	8 834
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions		
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement		
+/- /charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements	(8 944)	-8 862
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-8 944	-8 862
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(2 745 388)	-3 176 519
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	251 473	462 253
- Impôts versés	(2 893)	-1 803
= Diminution/ nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-2 496 808	-2 716 069
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	-2 486 698	-2 716 097
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations		
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-6 160	-4 400
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 500 000	2 721 466
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	2 493 840	2 717 066
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		
Augmentation/ nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	7 314	996
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(2 486 526)	5 396
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 493 840	-4 400
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	278 858	277 862
Caisse, banques centrales, CCP		
Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	278 858	277 862
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	286 172	278 858
Caisse, banques centrales, CCP		
Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	286 172	278 858
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	7 314	996

Crédit Mutuel Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Mutuel Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Mutuel Home Loan SFH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Mutuel Home Loan SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Home Loan SFH par votre assemblée générale du 16 avril 2007.

Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la dix-septième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Tavernier

Laurent Tavernier

 **Vanessa JOLIVALT**

Vanessa Jolivalt

Crédit Mutuel Home Loan SFH

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Mutuel Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Mutuel Home Loan SFH,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Tavernier

Laurent Tavernier

 **Vanessa JOLIVALT**

Vanessa Jolivalt

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 MAI 2024

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration et qui font apparaître un bénéfice de 14 113 982,54 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, s'élevant à 14 113 982,54 euros, majoré du report à nouveau antérieur s'élevant à 104 645,81 euros, soit un montant distribuable de 14 218 628,35 euros, de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale	705 699,13 €
- Distribution de dividendes	13 420 000,00 €
<i>Soit un dividende de 0,610 € par action</i>	
- Le solde au report à nouveau	92 929,22 €

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, au titre des précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	2020	2021	2022
Dividende distribué	0,165 € par action	0,200 € par action	0,280 € par action

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.